



DEMANDE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT

Particulier

Entreprise

(en cas de déménagement, veuillez indiquer obligatoirement votre nouvelle adresse)

Nom / prénom :

ou raison sociale de l'entreprise :

Enseigne :

Siret :

Adresse :

Code postal :

Ville :

☎ :

Mail :

Sollicite l'autorisation d'installer/stationner (cocher la mention utile) :

(véhicule, camion, engin, matériaux etc... se renseigner en m² = surface d'occupation au sol)

- Echafaudage ou palissade : longueur largeur
- Benne (12m²)
- Camion (20m²)
- Monte-meuble (10m²)
- Nacelle : longueur largeur
- Véhicule(s) (10m²) : type immatriculation :
- Camion toupie (20m²)
- Echelle (5€70/jour)
- Autres, à préciser :
- Location de panneau(x) déposé(s) par les services municipaux (stationnement, route barrée, déviation) 15€.

Travaux à exécuter :

Durant la période du : au

Adresse de l'occupation :

△ PIECES A FOURNIR : OBLIGATOIRES

- pour les entreprises : une copie d'extrait d'inscription au registre des commerces ou chambre des métiers ou extrait KBIS (nom du gérant et n° RC) ;
- pour les particuliers : un justificatif de domicile ou copie de bail / propriété ;
- pour les travaux de bâtiment (ravalement de façade, réfection de toiture, changement de fenêtre ...) : une copie de l'accord du service Urbanisme, qui a été délivré après l'instruction de la déclaration de travaux. Sans ce document nous ne pourrions instruire votre demande.

Montant des droits de voirie pour l'année 2023 :

- 1€ / m² / jour (forfait 15€ minimum) - au-delà d'1 an d'occupation : 2€ / m² / jour
- location d'un panneau de stationnement, installé par les services communaux : 15€.

Engagement du demandeur :

Je m'engage à respecter le règlement de voirie et les préconisations imposées par le service gestionnaire définies par l'article 2 dans l'arrêté du Maire qui me sera délivré, ainsi qu'à payer les droits d'occupation du Domaine Public communal tels qu'ils sont définis par la délibération 2022- 0301 du conseil municipal du 12 décembre 2022. J'atteste avoir averti les occupants de l'immeuble concernés par ces travaux, ainsi que ceux des immeubles voisins, sur la durée et la nature de ces interventions.

Traitement et gestion de la demande :

- **Délai conseillé : 14 jours calendaires et +**
 - délai permettant d'intervenir dans un parfait respect de la réglementation ;
 - occupation du domaine public facturée à tarif préférentiel (1€ / m² / jour - Forfait mini 15€).

- **Délai toléré : de 13 à 6 jours calendaires**
 - Demande traitée avec délai d'instruction contraint ;
 - Rappel pour zone gratuite : nécessité de 7 jours entre la pose de la signalisation et l'intervention pour retirer les véhicules gênants. Toutefois ces 7 jours ne peuvent être garantis ; la direction décline toute responsabilité ;
 - Occupation du domaine public facturée avec un surcoût de 50% (1,50€ / m² / jour – Forfait mini 25€).

- **Délai refusé sauf cas de force majeure : Moins de 6 jours calendaires**
 - Les demandes ne pourront être traitées ;
 - Sauf cas de force majeure, sur justificatif ou décision administrative avec tarification de « délai conseillé ».

- **A noter : toute demande d'arrêté sera due**
 - Sauf cas de force majeure, sur justificatif : le service ne procédera à aucune annulation ;
 - Les arrêtés, suite à un contrôle, seront facturés avec surcoût de 100% (2€ / m² / jour - Forfait mini 50 €).

Après instruction de votre demande, un arrêté municipal sera délivré. Il devra être affiché en permanence par vos soins sauf si vous avez sollicité la location de pose de panneau (page précédente) sur les lieux afin de justifier de votre autorisation en cas de contrôle des services de Police. Veillez à respecter scrupuleusement les préconisations définies dans l'article 2 de l'arrêté.

Mise en garde: en aucun cas ce formulaire ne vaut accord d'occupation du Domaine Public ; seul l'arrêté municipal délivré et signé a valeur d'autorisation. Toute modification de date ou d'emprise doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite. Dans le cas contraire, aucun recours ne pourra être envisagé.

Fait à Arras, le

Signature (précédée de la mention «lu et approuvé»)

Cadre réservé à l'administration
Document reçu le :